



**RAPPORT DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS DANS LE CADRE DU PLAIDOYER SUR LE RESPECT
DES DROITS DES POPULATIONS RIVERAINES AUTOUR DE L'EXPLOITATION
DE LA CARRIÈRE DE PIERRE MASSIVE DE MAKENENE PAR L'ENTREPRISE
SINOHYDRO CAMEROUN**

JUIN 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du tronçon Kalong-Tonga longue de 67 kilomètres situé sur la Nationale n°4, et financée par la BAD (Banque Africaine de Développement), l'entreprise SINOHYDRO CORPORATION LIMITED, a entrepris de réhabiliter et d'exploiter la carrière de pierres, située dans l'arrondissement de Makenéné, Département du Mbam et Inoubou. Cette carrière visait à approvisionner les travaux de réfection du tronçon Kalong-Tonga en granulats de pierres. De plus, le même site abritait la centrale d'enrobé et à béton du projet. L'exploitation de cette carrière a eu des conséquences désastreuses du point de vue environnemental et social sur la localité de Makénéné du fait des lacunes des mesures de prévention/évitement des risques environnementaux et sociaux et du déficit des mesures d'atténuation/minimisation/compensation des risques liés à l'exploitation de la carrière.

C'est fort de cela qu'en janvier 2021 un rapport a été publié sur les impacts environnementaux et sociaux de ce projet sur les populations riveraines. À la suite de ce rapport des correspondances ont été

adressées en mai 2021 aux administrations compétentes à l'instar du ministère des travaux publics à l'effet de leur faire part des impacts négatifs de ce projet sur les populations. Ces actions ont abouti à une concertation le 30 juin 2021 entre le ministère des **travaux publics, l'administration locale, la Dypamak et les représentants des populations**. Au sortir de cette rencontre un ensemble de résolutions a été pris par le ministre des travaux publics dont notification nous a été faite par la correspondance le 29 juillet 2021.

Onze mois après il est apparu opportun de jeter un regard rétrospectif sur la mise en œuvre de ces résolutions afin de tirer les enseignements nécessaires. Ce regard

Ce regard rétrospectif doit permettre au maître d'ouvrage, le financier de ce projet notamment la Banque Africaine de Développement (BAD) et d'autres parties prenantes d'apprécier les progrès réalisés en termes de résultats afin d'en décider de la suite à donner dans une perspective de la rectification et la mise en œuvre complète des résolutions

rétrospectif doit permettre au maître d'ouvrage, le Financier de ce projet notamment la **Banque Africaine de Développement**(BAD) et d'autres parties prenantes d'apprécier les progrès réalisés

en termes de résultats afin d'en décider de la suite à donner dans une perspective de la rectification et la mise en œuvre complète des résolutions

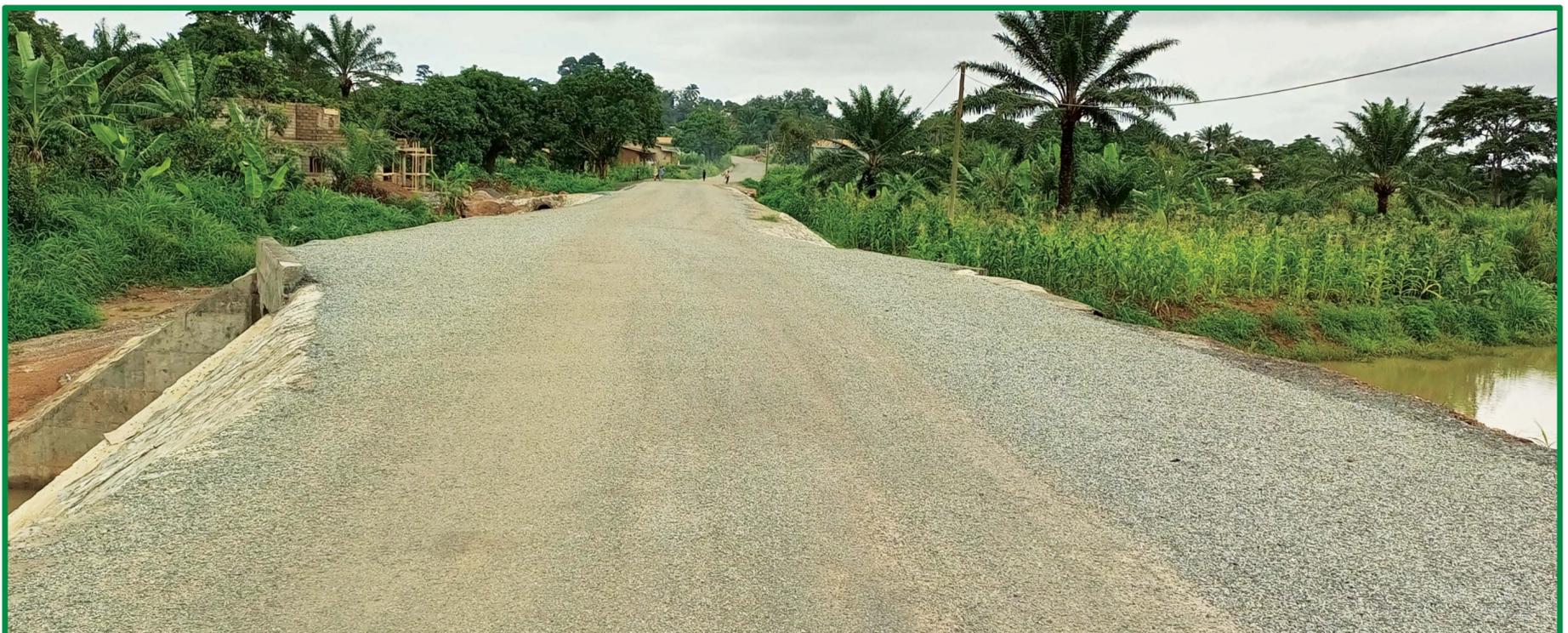
II. OBJECTIFS

L'objectif général de l'évaluation est d'apprécier le niveau de mise en œuvre des prescriptions telles que édictées par le ministre des travaux publics dans sa correspondance du 29 juillet 2021. De manière spécifique il sera question de faire le bilan des points suivants:

- **L'analyse du niveau d'exécution des prescriptions;**
- **La formulation des recommandations et réajustements pour la suite**

III. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Dans cette partie du rapport nous traiterons des résultats de l'évaluation. Comme indiqué plus haut il s'agit de l'analyse du niveau d'exécution des prescriptions, et la formulation des recommandations et réajustements pour la suite .



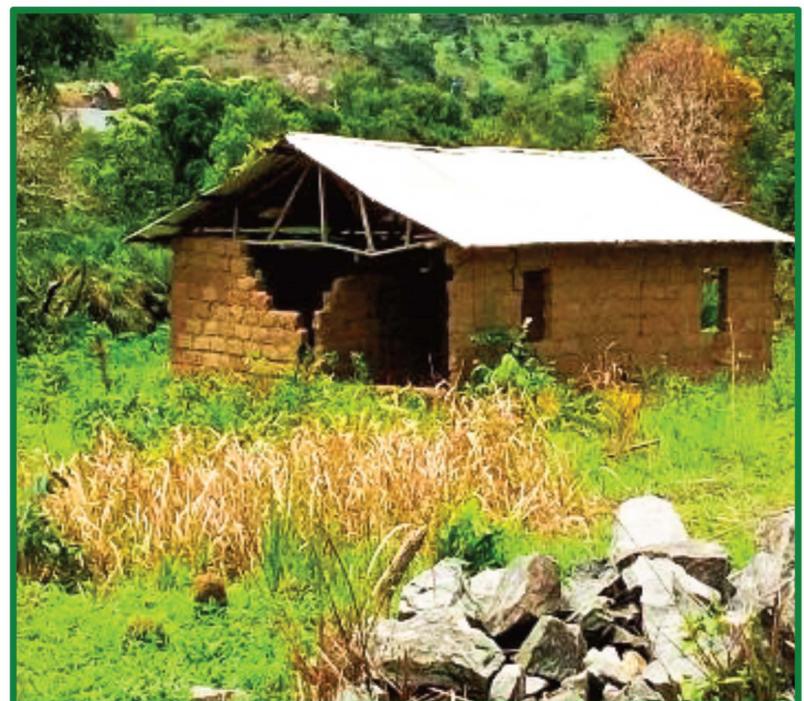
Pont aménagé sur le cours d'eau Mock

1. Analyse de la réévaluation des biens

Par rapport à ce point il est question de réévaluer les impacts des tirs issus de la carrière sur les habitations des populations car il faut relever que plusieurs maisons ont été détruites partiellement ou totalement par les détonations des tirs. À ce sujet des correspondances ont été adressées aux mois d'Août, septembre et octobre respectivement au Sous-préfet, au délégué départemental du Ministère de l'habitat et du développement urbain) et au Préfet du département du Mbam et inoubou. L'objet de ces correspondances était de solliciter la mise sur pied d'une commission de suivi des résolutions à l'instar de la réévaluation des biens. Au sortir d'une réunion en novembre 2021 tenue dans le cadre d'une mission du Ministre des travaux publics à laquelle prenait part la Dypamak, il a été arrêté qu'avant la réévaluation des biens il

faudra au préalable une expertise du ministère des mines et du développement technologique afin de déterminer l'action des détonations sur des maisons détruites. C'est qu'après le rapport de cette expertise que le MINDHU va faire une mission pour réévaluer lesdits biens.

Force est de constater que le **30 décembre 2021** les émissaires du ministère des mines et du développement technologique ont effectué une mission sur le terrain mais depuis lors le rapport de leur mission n'est pas toujours disponible. Quant à la mise sur pied de la commission de réévaluation des biens, elle n'est pas toujours effective. Onze mois après les populations sont toujours dans les attentes et aucune communication n'est faite à ce sujet pour expliquer le retard accusé dans la mise en œuvre de cette résolution.



Maisons détruites par des tirs issus de la carrière

2. Analyse de la publication aux populations du plan de remise en l'état du site de la carrière

Pour ce point il revenait à l'entreprise SYNOHYDRO CORPORATION LIMITED de procéder à la publication du plan de démobilisation et la remise en l'état initial du site de la carrière puisqu'il faut souligner que ce site a subi beaucoup de dommages à la suite des activités qui y étaient effectuées. Au rang des dommages on peut citer la pollution du sol et des cours d'eau du fait du déversement des huiles usées et hydrocarbures ainsi que les déchets bitumeux.

À ce jour les populations et la dypamak n'ont pas eu accès au plan de démobilisation. Néanmoins il a été constaté certains travaux sur le site

notamment le déplacement du déchet de bitume et le remblai partiel de la grande excavation qui étaient présent à la centrale d'enrobé. Mais ces travaux n'ont pas résorbé la pollution créée car les déchets de bitume ont été mélangés à la terre pour servir comme couche de base à l'aménagement de la route Gendarmerie nationale-village babitchoua, ce qui va plutôt aggraver la pollution des eaux, pis encore l'entreprise a continué à détruire sans consentement les cultures des populations situées hors de l'emprise de la carrière en creusant des tranchées pour évacuer l'eau de la grande excavation située à la centrale d'enrobé.



Photos 1 et 2: Excavation avant et après (remblai Partiel) **Photo 3:** Nouvelle excavation sur des propriétés privées

3. Analyse de la construction du forage au quartier carrière

Selon le PGES il n'était nullement question de construire un seul forage aux populations compte tenu de la problématique de l'eau potable de qualité dans la ville de Makéné. Toutefois les populations de la carrière ont accueilli avec joie ce forage ; mais il faut souligner que les procédures conduisant à la réalisation de ce forage n'ont pas été respectées. En lieu et place du quartier carrière c'est plutôt au village Babitchoua que l'ouvrage a été réalisé. En plus les populations n'ont pas été consultées sur le choix du site.

Une visite sur le terrain a permis de constater que la communauté Babitchoua en date du 13 janvier 2022 a pris part à une concertation entre la mairie et l'autorité administrative. L'objectif de cette réunion était de déterminer le site où le forage sera construit, pour ce faire un propriétaire terrien de la communauté Babitchoua a cédé séance tenante et ce sur procès-verbal une parcelle de son terrain soit 25 m² pour la construction de l'ouvrage. Quelques jours après ce site a été abandonné au

profit d'un autre dont les procédures conduisant à son acquisition restent inconnues puisqu'aucune documentation n'existe sur la cession de cette parcelle par son propriétaire.

Ayant privé le quartier carrière de son forage rien ne garantit aujourd'hui que ce forage construit soit la propriété de la communauté. En ce qui concerne la réalisation proprement dite du forage, il faut signaler qu'on a observé de nombreux manquements au rang desquels :

- L'absence ou la non-disponibilité d'un cahier de charges mis à la disposition des populations décrivant les caractéristiques techniques de l'ouvrage à savoir la profondeur, le type de pompe et bien d'autres ;
- L'absence de l'analyse de l'eau qui devrait garantir sa potabilité et le risque de contamination
- L'absence de la mise sur pied d'une structure de gestion et la sensibilisation des populations lesquelles devraient garantir la durabilité de l'ouvrage

Au regard de tout cela force est de constater que le quartier carrière n'a pas toujours son forage.



Forage réalisé au village Mban Babitchoua et non au quartier carrière

4. Analyse de l'aménagement de l'axe routier Inter N°4 (Gendarmerie Nationale-Village Babitchoua)

Tout en se réjouissant de l'aménagement de cet axe routier les populations ont relevé quelques manquements, c'est ainsi qu'après une visite sur le site nous avons constaté que la distance recommandée n'a pas été respectée. Au lieu de 1.95 km c'est plutôt 1.85km qui a été réalisé soit un différentiel de 100 mètres. En plus de cela nous avons constaté l'absence des caniveaux par endroits.

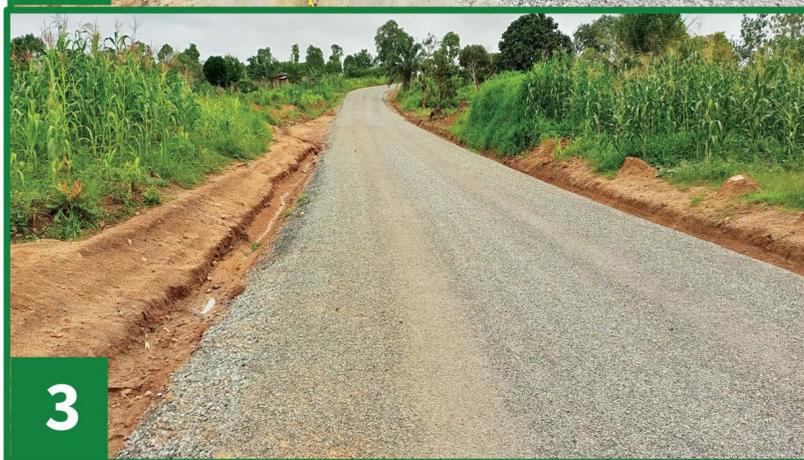


Photo 1: Fin du tronçon. **Photo 2:** Fin des caniveaux. **Photo 3:** Absence des caniveaux à certains endroits. **Photo 4:** Carrefour CETIC de Makéné - Village Babitchoua

IV. FORMULATIONS DES RECOMMANDATIONS

Au terme de cette évaluation nous recommandons :

Aux autorités

- La mise en place de la commission d'évaluation des biens qui doit être inclusive comprenant toutes les parties prenantes;
- La mise à disposition du rapport de mission des émissaires du ministère des mines ;
- L'organisation d'une mission du ministère des travaux publics sur le terrain aux fins d'évaluer le niveau de mise en œuvre de ces résolutions et la qualité des réalisations ;
- Une inspection environnementale à la carrière de pierre de Makéné
- La construction du forage au quartier carrière tel qu'indiqué dans les résolutions édictées le 29 juillet 2021 ;
- La construction des caniveaux à des endroits où il n'en existe pas

A l'entreprise Synohydro

- La publication sans délai aux populations du plan de remise en l'état du site de la carrière ;
- La réparation des dommages causés sur les parcelles privées des populations
- L'indemnisation des personnes sinistrées avant fermeture du chantier.



La Dypamak a été créée en 2012. Elle est une association sans but lucratif (ASBL), apolitique et laïque, enregistrée sous le n°057/RDA/J04/SAAJP/BAPPCT/ à la préfecture de Bafia en octobre 2013. Nos domaines d'intervention sont la défense des intérêts des populations, l'éducation, la santé et la gestion des ressources naturelles

Localisation: Makénéné, quartier Barrière

Adresse: Rue stade Municipal

Boîte Postale: 60 Makénéné

Mail: contact@dypamak.org

Web: <https://www.dypamak.org/>

Téléphone: +237 699 77 11 98/676 16 08 58
674 65 24 91

Agir et avancer ensemble